



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 MARS 2022

Affiché le 31 mars 2022

Date d'envoi des convocations : 17 mars 2022

Date d'affichage convocation : 17 mars 2022

Présents : Michel LACOUX – Guillaume POISSON - Joëlle POTIER – Pascal TESSE – Viviane DECERLE – Joël BOUSSEAU – Catherine LE BRETON – Gilbert BENSIMON – Corinne GUIBON – David BOUBLI – Viviane RONGIERAS – Christian BRUMAIN – Saliha MERZOUGUI – Jocelyn JEAN LOUIS – Evelyne DIL – Thierry BOEUF – Elizabeth BEGUERY (*arrivée au point n° 2*) – Alain KOURDIAN – Johanne POL – José MARTINS DELGADO – Nathalie GUADAGNIN – Sandrine MENDES – Laurence GAUTHE – Bachir AROUNA
Conseillers municipaux

Absents excusés : Camille BRUNEAU (pouvoir à Jocelyn JEAN LOUIS) – Hervé BOUSSANGE (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN) – Azedine ZAMIT (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Samuel CORVELLEC (pouvoir à José MARTINS DELGADO) – Thierry COMLAN (pouvoir à Nathalie GUADAGNIN)

Secrétaire de séance : Johanne POL

POINT N° 1 : Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 17 février 2022

Monsieur le Maire signale une erreur à la page 8 du procès-verbal. Il conviendra de lire :

« M. POISSON rappelle la pandémie et le recrutement de la Directrice des Services Techniques intervenu en toute fin d'année 2020 ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2022.

POINT N° 2 : Budget commune – compte de gestion 2021

Arrivée de Mme BEGUERY

Vu le compte de gestion de la Ville pour l'année 2021, transmis par le Receveur Municipal ;
Considérant que ce compte de gestion est conforme au compte administratif 2021 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du Receveur dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 de la Ville.

POINT N° 3 : Budget commune – compte administratif 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

La parole est donnée à Mme GUIBON qui présente le résultat d'exécution du budget 2021 de la commune qui est le suivant :

Sections	Résultats de clôture de l'exercice précédent 2020		Opérations de l'exercice 2021		Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021	
	Déficit	Excédent			Déficit	Excédent
Fonctionnement		2 165 217,97 €	Recettes	7 395 192,19 €		1 991 524,61 €
			Dépenses	7 068 885,55 €		
			Excédent	326 306,64 €		
			Affectation à l'investissement	- 500 000,00 €		
Investissement		882 567,73 €	Recettes	755 828,22 €		793 294,61 €
			Dépenses	845 101,34 €		
			Déficit	-89 273,12 €		

M. AROUNA souhaite connaître la raison de l'importance du fonds de roulement.

Mme GUIBON indique le décalage de certains investissements qui n'ont pas pu être réalisés en 2021 dans un contexte sanitaire difficile (ex : travaux d'économie d'énergie).

M AROUNA remarque que le montant des droits de mutation sont importants. Mme GUIBON indique une ligne qui fluctue dans le temps.

M. le Maire rappelle que la mise en place des protocoles sanitaires ont été lourds à gérer par les services. Les dépenses furent plus importantes lors de la crise sanitaire (nettoyage renforcé, achats de masques, remplacement de la masse salariale...)

M. AROUNA fait observer que les recettes de la commune seront améliorées par la mise en place des redevances d'occupation du domaine public en 2022. Mme GUIBON précise pour un montant moyen de 30 000€.

Mme GUADAGNIN demande le montant de prise en charge par l'assurance du sinistre de la passerelle de l'Hôtel d'activité. M. POISSON lui indique 142 276€ dont 26 000€ reste à verser. Un recours contre l'assureur a été réalisé (12 125 €)

Concernant l'achat de logiciels informatiques, Mme GUIBON indique que les communes ne percevront plus le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) comme auparavant.

M. AROUNA se félicite de la diminution de la dette.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance pour le vote du compte administratif. Le Conseil municipal siège sous la présidence de M. Guillaume POISSON, 1er adjoint.

M. Guillaume POISSON met le compte administratif 2020 du budget de la commune au vote.

Le Conseil municipal, avec 19 voix pour, 5 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE, MENDES et MM BOUSSANGE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et COMLAN (pouvoir à Mme GUADAGNIN)) et 4 abstentions (MM ZAMIT (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), CORVELLEC (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), MARTINS DELGADO et AROUNA), adopte le compte administratif 2021 du budget de la ville.

M. le Maire réintègre la séance.

M. AROUNA déplore l'absence de compte rendu des commissions finances. Mme GUIBON indique que les membres présents à cette commission n'ont pas fait de remarques importantes mais seulement des demandes de précisions.

POINT N° 4 : Budget commune – affectation définitif du résultat 2021

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2022 ;

Le compte administratif 2021 fait apparaître les résultats cumulés définitifs suivants :

- Section de fonctionnement – excédent de clôture : 1 991 524,61 €
- Section d'investissement – excédent de clôture : 793 294,61 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de valider la reprise des résultats définitifs 2021 au budget 2022, comme suit :

Section de fonctionnement,

En recettes au R002 : affectation de résultat 1 991 524,61 € diminué de 650 000,00 € à affecter en section d'investissement soit : 1 341 524,61 €

Section d'investissement,

En recettes au R001 : affectation de résultat : 793 294,61 €
Et au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 650 000,00 €

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour, 5 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE, MENDES et MM BOUSSANGE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et COMLAN (pouvoir à Mme GUADAGNIN)) et 4 abstentions (MM ZAMIT (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), CORVELLEC (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), MARTINS DELGADO et AROUNA), adopte l'affectation des résultats définitive telle que proposée par Monsieur le Maire.

POINT N° 5 : Budget commune – budget unique 2022

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 17 février 2022 ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 15 mars 2022 ;
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment l'article 4 ;
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M 14 ;
Vu la proposition de Budget examinée par la commission des finances le 15 mars 2022 ;
Considérant l'état des restes à réaliser de l'exercice 2021 se composant de 237 222,08 € de dépenses et de 337 448,74 € de recettes en section d'investissement ;

*M. AROUNA essaye de comprendre le différentiel sur la ligne 73111 « Impôts directs locaux ».
Mme GUIBON justifie l'augmentation des recettes par une revalorisation de plus de 1% des bases. M. le Maire souligne la prudence de cette estimation.*

*M. AROUNA évoque la ligne 7381 « Taxes additionnelles et droits de mutation »
Mme GUIBON justifie l'augmentation par un changement d'imputation par rapport à l'année précédente.*

Concernant l'acquisition d'un nouveau logiciel administratif, Mme GUADAGNIN s'étonne du montant de la maintenance (environ 25 000€ pour plus de 10 postes). M. le Maire évoque un coût important mais il s'agit d'un outil qui permet des gains de productivité non négligeables.

*M. AROUNA souhaite qu'on lui apporte des précisions sur des lignes d'imputations.
Mme GUIBON précise :*

*- Ligne 60613 « Chauffage urbain » : augmentation du prix du gaz et de l'électricité
- Ligne 615 231 « Voiries » : il s'agit d'une remise en état de la voirie en fonction des besoins.
Ligne 6232 « Fêtes et cérémonies » : englobe pose et dépose des illuminations de Noël.
Concernant les dépenses imprévues, il émet un avis positif.*

Mme GUADAGNIN demande si l'augmentation de la pagination des Nouvelles a un coût supplémentaire. M. le Maire indique que le budget annuel des publications d'environ 10 000€ absorbe le surcoût. Il ajoute que la nouvelle pagination a rencontré l'assentiment des Bouffémontois.

M. AROUNA demande si l'Association des Maires de France (AMF) mènera une action concernant la suppression de la FCTVA. M. le Maire aurait souhaité une manifestation plus vigoureuse de cette instance.

Mme GUIBON, dans la même ligne que la valorisation du point d'indice des fonctionnaires sans compensation pour les communes et des délais imposés, s'inquiète d'une déclaration inquiétante du Président candidat qui demanderait 10 milliards d'économies aux collectivités territoriales.

M. POISSON dénonce l'hypocrisie du gouvernement en place. Depuis 2018, la dotation de fonctionnement est identique tandis que les efforts demandés aux collectivités se poursuivent. Il rappelle que les investissements de celles-ci sont essentiels à l'économie du pays.

M. MARTINS DELGADO évoque le budget de 10 000€ concernant la réfection de l'Eglise. Mme GUADAGNIN estime que ce montant est insuffisant.

M. le Maire indique que c'est un monument communal vieillissant. La communauté catholique est bien présente sur la commune. M. POISSON ajoute que le montant est calculé en fonction des travaux estimés par les services.

A M. le Maire et M. POISSON qui lui indiquent que ces points ont été vus en commission des finances du 15 mars 2022, M. AROUNA tient à distinguer celle-ci du Conseil municipal dont ce dernier acte les décisions. Il demande pourquoi ne pas indiquer le service de la dette sur l'imputation 1641 « Emprunts en euros ». Mme GUIBON répond qu'en cas d'emprunts imprévus, cela permet une réactivité plus importante.

Mme GUADAGNIN souhaite connaître les dépenses d'équipement visées par la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). M. le Maire indique qu'un dossier sur la fin du renouvellement des huisseries de la Mairie a été déposé.

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour, 5 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE, MENDES et MM BOUSSANGE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et COMLAN (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et 4 abstentions (MM ZAMIT (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), CORVELLEC (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), MARTINS DELGADO et AROUNA), adopte le budget unique de l'exercice 2022 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	8 686 938,06 €	8 686 938,06 €
Investissement	2 683 843,35 €	2 683 843,35 €
Total	11 370 781,41 €	11 370 781,41 €

POINT N° 6 : Vote des taux des impôts directs locaux

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021 ;

Le Conseil municipal, avec 20 voix pour, 5 oppositions (MMES GUADAGNIN, GAUTHE, MENDES et MM BOUSSANGE (pouvoir à Mme GUADAGNIN) et COMLAN (pouvoir à Mme GUADAGNIN)) et 4 abstentions (MM ZAMIT (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), CORVELLEC (pouvoir à M. MARTINS DELGADO), MARTINS DELGADO et AROUNA), fixe les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 41,98%

Taxe Foncier non bâti : 51,56 %

M. le Maire remercie Mme GUIBON ainsi que les services.

Mme GUIBON à son tour, remercie les services pour la préparation du budget, d'autant plus avec le changement de trésorerie et ses exigences de plus en plus contraignantes.

Au nom de M. BOUSSANGE, Mme GUADAGNIN souhaite avoir confirmation qu'il n'y a pas eu d'augmentation globale sur le taux du foncier non bâti et que le changement concernant une répartition entre la commune et le département.

Mme GUIBON confirme. Il y a une évolution des bases revalorisées par l'Etat et non du fait de la commune. Elle répond à M. AROUNA que la commune subit depuis plusieurs années les décisions de l'Etat. Le Maire fait part de son inquiétude car il est difficile de se projeter dans l'avenir concernant la maîtrise des finances de la commune.

POINT N° 7 : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-11 précisant que les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires sont illégales ;

Considérant que chaque année la commune attribue des subventions aux associations Bouffémontoises ou d'intérêt général ;

Considérant que la totalité de l'assemblée délibérante a accepté de voter en une seule délibération toutes les subventions aux associations proposées ;

La parole est donnée à M. POISSON qui indique le maintien du montant des subventions par rapport à l'année précédente. Au titre de la subvention solidarité, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention de 1000€ pour soutenir les populations touchées par la guerre en Ukraine via La Protection Civile.

Mme GUADAGNIN, note une baisse conséquence de subvention attribué à l'OBS. M. POISSON indique une diminution en accord avec cette association en fonction des recettes perçues grâce au Maxicross.

M. MARTINS DELGADO demande si les budgets des associations sont consultables. M. POISSON lui indique qu'ils sont fournis à la ville dans le cadre des demandes de subventions mais que ce ne sont pas des données publiques.

Mme GUADAGNIN demande s'il y a une baisse des demandes de subvention et l'arrivée de nouvelles sur la commune. M. POISSON lui répond que ce sont des associations déjà existantes, certaines non implantées sur Bouffémont mais avec lesquelles il y a des relations ponctuelles (ex : UNAFAM, APED, Sapeurs-pompiers...)

M. MARTINS DELGADO demande si la subvention attribuée à Bouffémont Palestine peut être attribuée au peuple Ukrainien. Mme MERZOUGUI s'offusque de cette proposition. M. le Maire décrit une association toujours dynamique et impliquée. Mme POTIER rappelle la création d'un laboratoire grâce à cette association ainsi que des visites en Palestine, c'est une réussite.

M. le Maire évoque ensuite l'association TCZLD qui demande une implication forte des collectivités. Le 28 mars 2022, son accréditation devrait être prononcée.

Mme GUADAGNIN souhaite être informée de cette décision. M. le Maire M. POISSON indiquent qu'une communication publique est prévue, avec une présentation au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde, pour l'année 2022, une subvention aux associations figurant dans le tableau ci-après :

NOM DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
SUBVENTION CAISSE DES ÉCOLES	45 000,00
SUBVENTION CCAS	35 500,00
SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL	30 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS UDSP	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	540,00
SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DOMONT	120,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE COLLEGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION FCPE ELEMENTAIRE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION PEEP	220,00
SUBVENTION ASSOCIATION ARBRE	1 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION CHEMIN DU PHILOSOPHE	140,00
SUBVENTION ASSOCIATION JARDINS FAMILIAUX	200,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA GALOCHE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION LA SARABANDE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION OMCA	71 600,00
SUBVENTION ASSOCIATION PHOTO CINE CLUB	600,00
SUBVENTION ASSOCIATION ROUE LIBRE FOYER FIEVET APF	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION ADREC	150,00
SUBVENTION ASSOCIATION AGB	600,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC BASKET	4 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC FOOT	6 100,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC JUDO	5 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION BAC VOLLEY	900,00
SUBVENTION ASSOCIATION BADMINTON	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION PETANQUE	800,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOXING CLUB	500,00
SUBVENTION ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE 95	400,00
SUBVENTION ASSOCIATION EVOLUTION	6 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION KARATE CLUB	1 400,00
SUBVENTION ASSOCIATION OBS	5 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION TENNIS CLUB	1 200,00
SUBVENTION ASSOCIATION PLAINE DE VIE	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION CROIX ROUGE	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION APED L'ESPOIR	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION PROTECTION CIVILE ADPC	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION TREMPLIN 95	300,00

SUBVENTION ASSOCIATION UNAFAM	160,00
SUBVENTION ASSOCIATION AVENIR DE BOUFFEMONT	570,00
SUBVENTION ASSOCIATION BOUFFEMONT PALESTINE	250,00
SUBVENTION ASSOCIATION LIGUES DES DROITS DE L'HOMME	100,00
SUBVENTION ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE	1 300,00
SUBVENTION ASSOCIATION TZCLD	2 000,00
SUBVENTION ASSOCIATION FRERE DES HOMMES	300,00
SUBVENTION ASSOCIATION AMICALE LOCATAIRE TONNELIERS	200,00
SUBVENTION SOLIDARITE (ASSOCIATION A DEFINIR)	15 450,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 1000€ au titre de la solidarité internationale, à la Protection civile pour soutenir les populations touchées par la guerre en Ukraine.

POINT N° 8 : Adhésion au SIGEIF de l'EPT GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'électricité

La parole est donnée à M. TESSE.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), autorisés par arrêté interpréfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 22-11 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 7 février 2022 approuvant l'adhésion au SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial (EPT) « Grand-Orly Seine Bièvre » ;

M. AROUNA énonce un vote de forme.

Mme POTIER rappelle que ce vote est utile pour les communes concernées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de l'Etablissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au titre :

- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz pour le compte des communes de Morangis (91), Arcueil (94), Cachan (94), Chevilly Larue (94), Choisy-le-Roi (94), Fresnes (94), Gentilly (94), Ivry-sur-Seine (94), Le Kremlin-Bicêtre (94), L'Haÿ-les-Roses (94), Orly (94), Rungis (94), Thiais (94), Villejuif (94) et Vitry-sur-Seine (94),
- De la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité pour le compte de la commune de Morangis (91)

Autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que la présente délibération abroge toute décision antérieure de la collectivité de Bouffémont relativement à l'adhésion de l'Etablissement public territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France sur le fondement du mécanisme de représentation substitution.

POINT N° 9 : Mise à jour du règlement intérieur de la brocante municipale

Vu les délibérations n° 2019-29 en date du 28 mars 2019 et n° 2022-07 en date du 17 février 2022 portant sur la fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour la brocante communale ;

Considérant que chaque année, la ville organise sa brocante municipale ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de cet évènement ;

Auparavant gérée par l'OMCA, le Maire rappelle que la brocante de la fête de la ville est revenue dans le giron communal.

M. AROUNA souhaite avoir connaissance des flux.

M. le Maire annonce environ 600 exposants. Il y a eu près de 10 000 visiteurs en 2010. Une équipe est mise en place dès 3h00 du matin pour gérer les installations. Un appel à bénévoles est lancé.

Les inscriptions démarrent le 04 avril 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le règlement intérieur de la brocante municipale.

POINT N° 10 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil ;

Vu l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune » ;

Considérant qu'il convient d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

M. MARTINS DELGADO indique cette indemnité pourrait être étendue à l'ensemble des Conseillers municipaux. M. AROUNA, que celle du Maire pourrait être baissée.

M. le Maire indique que ce tableau reflète les indemnités actuelles. Il est susceptible d'être modifié.

Le Conseil municipal prend acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux qui est le suivant :

Fonction	NOM	Prénom	Indemnité Brut perçue en 2021	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
Maire	LACOUX	Michel	18 001,68 €	0,00 €	0,00 €
1e adjoint	POISSON	Guillaume	9 969,32 €	0,00 €	0,00 €
2e adjoint	POTIER	Joëlle	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
3e adjoint	TESSE	Pascal	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
4e adjoint	LE BRETON	Catherine	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
5e adjoint	BOUSSEAU	Joël	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
6e adjoint	DECERLE	Viviane	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
7e adjoint	BENSIMON	Guilbert	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
8e adjoint	GUIBON	Corinne	8 167,80 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	BOUBLI	David	4 797,96 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	MERZOUGUI	Saliha	2 459,80 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	JEAN LOUIS	Jocelyn	2 459,80 €	0,00 €	0,00 €
Conseiller Délégué	BRUNEAU	Camille	2 459,80 €	0,00 €	0,00 €

POINT N° 11 : Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois ; Compte tenu des avancements de grade ; réussite de concours ; recrutement ; il convient de créer les emplois correspondants ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

Création de poste :

- 1 poste d'animateur territorial TC
- 1 poste d'adjoint administratif à TNC 80%
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

POINT N° 12 : Décisions du Maire

2022-02	Contrat de maintenance des aires de jeux et équipements sportifs
2022-03	Convention de formation professionnelle – 1 ^{er} GEST
2022-04	Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2022

POINT N° 13 : Questions diverses

M. le Maire informe que le procès-verbal du Conseil municipal ne peut-être retranscrit en intégralité. Le sens des interventions sera respecté.

Point sur la situation sanitaire

La parole est donnée à M. BOUSSEAU.

Après 24 mois de pandémie, nous espérons être débarrassés du virus SRAS covid 19 qui impacte notre quotidien, 6 vagues épidémiques se sont succédées, les mutations virales ont produit ces rebonds épidémiques. Heureusement, en France, la politique vaccinale a permis d'atténuer et de réduire considérablement les impacts sanitaires de cette crise.

La couverture vaccinale complète est de 78,4 % et de 58,5% avec rappel (sans compter les personnes ayant contracté le virus), ce qui ne permet pas d'obtenir une immunité collective (compte-tenu d'une variabilité virale extrêmement rapide) mais d'éviter les formes graves.

C'est pourquoi, avec l'émergence du sous -variant OMICRON BA2, bien que les taux d'incidence (France : 937,1, Corse 1593, Val d'Oise 533,2) soient très élevés ainsi que le taux de positivité à 19%, l'impact sanitaire n'est plus le même, le nombre de personnes hospitalisées continue de décroître (6400 hospitalisés sur les 7 derniers jours) et 1500 en soins critiques.

La positivité se traduisant la plupart du temps par des maux de tête, un écoulement nasal et une fatigue plus ou moins intense.

Nous pouvons donc espérer qu'à l'avenir le COVID ne sera qu'une maladie virale comme la grippe ou s'éteindra comme la variole, ne trouvant plus d'hôtes pour exprimer ses mutations et ses variabilités.

En ce qui concerne la vaccination, Bouffémont a été remercié pour son implication dans le plan vaccinal. Au centre d'Enghien, 360 professionnels de santé ont œuvré, ainsi que 150 personnes (administratifs et autres), sur ce seul centre 155000 personnes ont été vaccinées, et 330 000 par les autres centres de la communauté Plaine Vallée,

Dans ce contexte favorable, le gouvernement a décidé de lever la plupart des mesures contraignantes, cependant il serait dommage de perdre certaines habitudes au risque de voir d'autres virus et bactéries prendre le pas, n'oublions pas les gestes barrières essentiels : lavage des mains et gel hydroalcoolique.

M. le Maire salue le travail de M. BOUSSEAU et de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée pour leur implication dans cette crise sanitaire.

M. AROUNA rejoint les propos de M. le Maire.

Vivre à Bouffémont

1. Isolation des bâtiments municipaux : Faut-il attendre encore longtemps les résultats d'études pour identifier les mesures d'économie d'énergie ? Quelles sont les échéances précises ?

M. POISSON indique que les études ont été réalisées. Les services travaillent actuellement sur les projections financières afin d'aboutir suivant les recommandations du cabinet Inddigo au Plan pluriannuel d'investissement. Ce plan sera étudié et présenté en Conseil municipal avant une mise en œuvre prévue en 2023.

M. TESSE conçoit que ce travail peut être perçu comme long mais le dossier continue d'être élaboré par les services en lien avec le cabinet d'étude.

2. Dans le dernier numéro des Nouvelles, les missions de la police intercommunale sont détaillées, révélant que celles-ci sont bien plus proches de missions d'ASVP que d'une vraie police municipale. Monsieur le maire ne peut-il pas confier des missions de sécurité et de tranquillité publique plus en rapport avec les besoins de la ville et le budget engagé ?

M. le Maire considère l'affirmation suivante « Dans le dernier numéro des Nouvelles, les missions de la police intercommunale sont détaillées, révélant que celles-ci sont bien plus proches de missions d'ASVP que d'une vraie police municipale » est une opinion, qui ne reflète pas la réalité.

Il rappelle que l'article des Nouvelles a été réalisé en collaboration avec la Police municipale. Les élus de l'opposition (dont M. ZAMIT) ont visité le local et leurs interrogations ont trouvé réponse. Il ajoute que les policiers municipaux de la ville sont les mieux placés pour connaître leur métier.

3. Peut-on savoir si monsieur le maire a donné son parrainage pour les élections présidentielles, et pour qui, et si cette décision a été concertée avec son équipe ?

M. AROUNA dénonce l'obligation faite de publier les parrainages.

M. le Maire annonce avoir donné son parrainage en date du 22 février 2022 au candidat Jean-Luc Mélenchon. C'est un choix démocratique. A cette date il peinait à avoir les 500 parrainages. M. le Maire indique ne pas partager pour autant toutes les opinions politiques de ce candidat.

Il ajoute que venant de la gauche, il le soutient car il est le seul pouvant accéder au second tour et permettre un débat Macron-Mélenchon de qualité.

Bouffémont Autrement

1. Comme vous sans doute, nous avons pris note qu'il fallait prendre un expert indépendant pour contrôler les conséquences de l'exploitation de gypse sur les habitations de Bouffémont. Devant le nombre de riverains concernés, nous pensons que la mairie pourrait se charger de ce dossier et même de financer cet expert indépendant. Pouvons-nous compter sur vous ? A la fois sur le dossier et financièrement (vous devez sans doute connaître le coût d'un expert) ?

M. le Maire regrette que Mme GAUTHE n'ait pas assisté à la réunion publique. Il indique qu'il n'est pas nécessaire de prendre un expert indépendant et que par conséquent il ne peut répondre favorablement à la question qui en découle.

M. TESSE rappelle que cette exploitation est règlementée par un arrêté préfectoral en date du 27 juin 2001 définissant toutes les étapes de l'expertise.

Mme GUADAGNIN indique la probabilité d'un conflit d'intérêt entre l'expert judiciaire et la société d'exploitation.

M. BOUSSEAU rappelle que cet expert est nommé par le Tribunal.

M. le Maire indique que la réunion en date du 09 mars 2022 a été un bon exercice de démocratie locale. Chacun a pu s'exprimer, chaque cas a pu être exposé,

Il est possible de demander une contre-expertise au cas par cas. Une erreur a été signalée concernant la limite d'exploitation mentionnée sur la carte.

En réponse à M. MARTINS DELGADO, M. TESSE indique que l'exploitation est habilitée à exploiter jusqu'en 2031.

2. Et une troisième si possible, qui fait écho à notre tribune : quand des travaux sérieux seront-ils engagés pour l'école du village ?

M. le Maire regrette l'adjectif polémique « sérieux » car les travaux passés et en cours se réalisent toujours dans de bonnes conditions.

En se basant sur le budget 2022, M. TESSE indique les travaux suivants :

- Réfection de la toiture des sanitaires extérieurs

- Achat d'une cabane à vélo

- Etude de l'extension des sanitaires sur la terrasse de la cour de l'école maternelle

- Etude des fissures intérieures du bâtiment en lien avec une étude du sol

Mme LE BRETON indique qu'un expert a confirmé que le bâtiment ne présente pas de risque pour les enfants mangeant à la cantine.

Au sujet de l'amiante, une étude réalisée en 2007, confirme l'absence d'amiante à l'intérieur de l'école. M. TESSE annonce la mise en place d'une résine de protection au niveau des potelets.

M. POISSON ajoute, concernant l'extérieur des bâtiments, qu'il n'y a aucun danger immédiat. Des devis sont en cours de réalisation afin d'éviter toutes dégradations supplémentaires.

3. Nous recevons de nombreuses plaintes sur les squats dans les halls d'immeubles. Elles sont toujours après coup et les habitants n'osent pas appeler la police par peur des représailles. Notre police municipale pourrait-elle elle-même faire des rondes, constater et prendre les mesures qui s'imposent pour éviter aux habitants des immeubles de se trouver en porte-à-faux ?

Question non traitée ni par la majorité, ni par l'opposition.

Prochaines échéances électorales

M. le Maire rappelle les dates des prochaines élections :

- Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022.

Il rappelle que les élus municipaux ne peuvent se soustraire à leur fonction notamment en tant que président de bureau de vote et d'assesseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h31.

La Secrétaire,
Johanne POL



Le Maire,
Michel LACOUX

